



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

Fédération de Russie

RUS01 - Galina Starovoitova

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 201^{ème} session (Saint-Pétersbourg, 18 octobre 2017)

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

se référant au cas de Mme Galina Starovoitova, membre de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie, assassinée le 20 novembre 1998, et à la décision que le Comité a adoptée à sa 197^{ème} session (Genève, octobre 2015),

considérant la lettre des autorités datée du 3 octobre 2017 ainsi que les renseignements fournis par le plaignant,

considérant les auditions que le Comité des droits de l'homme des parlementaires a tenues avec des représentants de la Douma d'Etat et du Parquet général ainsi qu'avec Mme Olga Starovoitova, sœur de Mme Galina Starovoitova et son avocat, au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Pétersbourg, octobre 2017),

rappelant les éléments ci-après versés au dossier depuis plusieurs années :

- En juin 2005, deux hommes, MM. Akishin, a été condamné à une peine de 23 ans et demi d'emprisonnement et, M. Kolchin, à une peine de vingt ans d'emprisonnement par le tribunal de Saint-Pétersbourg qui, dans sa décision, a conclu que le mobile du meurtre était politique ; en septembre 2007, deux autres personnes ont été reconnues coupables de complicité de meurtre et condamnées, respectivement, à des peines de 11 et deux ans d'emprisonnement ; quatre autres suspects ont été acquittés et libérés ; trois individus font l'objet de mandats d'arrêt nationaux et internationaux ; dans son rapport d'avril 2008, le Parquet général indiquait que l'enquête et les opérations de recherche destinées à identifier d'autres personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova étaient en cours ;
- Mme Starovoitova était bien connue en Russie pour ses activités de défense des droits de l'homme et avait dénoncé, peu avant son assassinat, des actes de corruption commis par des personnalités en vue ; en novembre 2009, le Comité des droits de l'homme de l'ONU a fait part de sa « préoccupation devant le nombre alarmant de cas de menaces, d'agressions violentes et de meurtres de journalistes et de défenseurs des droits de l'homme en Fédération de Russie, ce qui a engendré un climat de peur et a eu un effet paralysant sur les médias... » et a engagé la Fédération de Russie « à prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection effective [des victimes] et faire en sorte que ces menaces, ces agressions violentes et ces meurtres [...] donnent lieu dans les plus brefs délais à des enquêtes sérieuses, approfondies, indépendantes et impartiales et que, le cas échéant, les coupables soient poursuivis et traduits en justice » ; nombre d'Etats ont fait des recommandations similaires lors des premier et deuxième cycles de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme de l'ONU concernant le respect par la Fédération de Russie de ses obligations en matière de droits de l'homme (février 2009 et avril 2013),



rappelant les informations fournies par M. Sergey A. Gavrilov, membre de la Douma d'Etat, lors d'une audition devant le Comité pendant la 126^{ème} Assemblée de l'UIP (Kampala, mars-avril 2012) :

- Il avait été très difficile d'identifier toutes les personnes impliquées dans le meurtre de Mme Starovoitova, qui devait être replacé dans le contexte de son militantisme politique ; quand les condamnés avaient pu, à compter de 2006, obtenir des réductions de peine en échange de leur coopération et de la fourniture d'informations essentielles sur des crimes non élucidés, M. Kolchin avait coopéré à l'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova, qui avait été récemment reprise ; ainsi, les autorités avaient pu identifier un nouveau suspect : M. Mikhael Glushchenko, ancien parlementaire et homme d'affaires mêlé à des activités criminelles de grande ampleur qui purgeait déjà une longue peine d'emprisonnement après avoir été reconnu coupable d'extorsion ;
- La Douma d'Etat était fermement résolue à faire la lumière sur le meurtre de Mme Starovoitova et à établir les responsabilités, et avait créé une commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption, qui suivait cette affaire et assurait la coordination avec le Parquet, s'agissant de l'évolution de l'enquête ; elle communiquerait à l'UIP, durant les mois à venir, de nouvelles informations sur l'enquête et le procès,

rappelant que M. Glushchenko a été formellement inculpé et condamné, le 27 août 2015, à une peine de 17 ans d'emprisonnement pour avoir été l'un des organisateurs de l'assassinat,

considérant que le tribunal, dans son verdict, a indiqué clairement que M. Glushchenko « était complice en tant qu'organisateur de l'assassinat » et qu' « il avait reçu l'ordre d'une personne non identifiée d'organiser et de commettre l'assassinat de Mme Starovoitova »,

rappelant que, lors de son procès, M. Glushchenko a négocié ses chefs d'inculpation en acceptant de donner le nom de la personne qui lui avait donné l'ordre d'organiser l'assassinat en échange d'une réduction de peine ; M. Glushchenko aurait déclaré avoir agi sous les ordres de M. Vladimir Barsukov (connu sous le nom de Kumarin), ancien dirigeant d'une importante structure du crime organisé (*Tambov criminal syndicate*), qui purge déjà une peine d'emprisonnement en application d'une condamnation antérieure,

rappelant que le plaignant a jugé vraisemblable que M. Barsukov ait été impliqué dans l'assassinat d'une manière ou d'une autre, mais a estimé qu'il avait très probablement agi sous les ordres d'une ou de plusieurs autres personnes, car il n'avait pas de raison personnelle de commanditer le meurtre, et qu'il était donc nécessaire de poursuivre l'enquête pour faire la lumière sur l'identité du ou des véritables instigateurs de l'assassinat de Mme Starovoitova,

considérant que, selon le plaignant, depuis la condamnation de M. Glushchenko en 2015, l'enquête n'a pas avancé et qu'aucune charge n'a été retenue contre M. Barsukov à ce jour,

considérant que depuis l'audition de 2012, le Secrétaire général de l'UIP a adressé 10 lettres au total aux autorités parlementaires russes, principalement au Président de la Douma d'Etat, pour obtenir des renseignements à jour sur l'enquête relative au (x) commanditaire(s) et demander de nouveaux entretiens avec des membres des délégations russes aux assemblées de l'UIP, et qu'il n'a obtenu aucune réponse au cours des cinq dernières années jusqu'au 3 octobre 2017,

considérant en outre que, le 3 octobre 2017, les présidents respectifs de la Douma d'Etat et du Conseil de la Fédération ont répondu à la lettre du Secrétaire général de l'UIP et lui ont demandé « d'informer les membres du Comité que l'enquête sur cette affaire était achevée afin que le Comité envisage de clore le dossier conformément à ses Règles et pratiques » ; les deux présidents ont rappelé que les autorités russes avaient poursuivi les enquêtes menées et les poursuites judiciaires engagées contre un certain nombre de suspects pendant des années ; ils ont souligné que « les sanctions légitimes et justifiées infligées aux auteurs et aux organisateurs de ce crime ne sauraient atténuer la douleur de la perte de l'une des plus brillantes femmes politiques de la nouvelle Russie » qui « a laissé le souvenir d'une juriste de renom, d'une militante des droits de l'homme et d'une personnalité en vue qui a beaucoup fait pour façonner la société russe moderne » ; l'Administration de Saint-Petersbourg a créé une bourse au nom de Galina Starovoitova destinée aux étudiants des instituts d'études humanitaires,

rappelant que le Comité a pour principe directeur de ne jamais renoncer et que l'article 25 de sa procédure d'examen et de traitement des plaintes (Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires) dispose que « le Comité poursuit en principe l'examen d'un cas lors de sessions ultérieures tant qu'une solution satisfaisante n'a pas été obtenue »,

considérant les renseignements ci-après fournis par M. Anatoly Vybornov, vice-président de la Commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption de la Douma d'Etat, lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP :

- Les autorités russes poursuivent l'enquête sur l'assassinat de Mme Starovoitova depuis plusieurs années ; cela n'a pas été une tâche facile compte tenu de la complexité de l'affaire et de l'implication de très nombreuses personnes ; la longueur de cette enquête peut s'expliquer par les circonstances dans lesquelles le crime a eu lieu, à savoir l'effondrement de l'Union soviétique et le fort taux de criminalité à cette époque ; les autorités ont fait tout leur possible pour faire la lumière sur les circonstances de l'assassinat et ont toujours exprimé le souhait de les élucider, quel que soit le temps que cela prendrait ; l'enquête a été couronnée de succès, aboutissant à l'identification et à la condamnation de plusieurs suspects, dont M. Glushchenko ; il est vraisemblable que M. Glushchenko ait été le véritable cerveau du crime étant donné qu'il n'appréciait pas à l'époque les opinions exprimées publiquement par Mme Starovoitova ; M. Glushchenko est le seul instigateur identifié par les tribunaux à ce jour et il est peu probable que d'autres suspects le soient même si l'enquête continue à suivre diverses pistes ; les autorités parlementaires recommandent par conséquent au Comité de clore le dossier puisque le véritable coupable a été, à leur avis, identifié ;
- En ce qui concerne les soupçons de participation à l'assassinat de Mme Starovoitova qui pèsent sur M. Barsukov, la Douma d'Etat est attachée au principe de la présomption d'innocence consacré dans la Constitution de la Fédération de Russie et ne peut faire aucun commentaire à ce sujet tant que l'enquête ne sera pas terminée et qu'un tribunal n'aura pas rendu une décision définitive en la matière ;
- L'absence de coopération des autorités parlementaires devrait être considérée comme une question faisant partie du passé ; la Douma d'Etat est déterminée à coopérer avec le Comité et à poursuivre son dialogue avec lui dans l'avenir,

considérant les renseignements ci-après fournis par la Générale de division Nelly Evgenievna Solnyshkina, Responsable du Département du Bureau du Procureur général de la Fédération de Russie dans le district fédéral du nord-ouest, lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP :

- L'enquête sur le meurtre de Mme Starovoitova est toujours en cours étant donné que les personnes impliquées dans cette affaire n'ont pas toutes été identifiées, notamment le ou les cerveau(x) suprême(s) derrière cet assassinat ; l'enquête suit toutes les pistes possibles mais il est difficile d'enquêter sur des assassinats commandités étant donné qu'ils reposent sur des arrangements secrets ; l'affaire est complexe et sensible ; les enquêtes sont confidentielles tant que l'inculpation de suspects déterminés n'a pas été formellement prononcée et confirmée par un tribunal ; aucun nouveau suspect n'a fait l'objet d'une telle inculpation au cours des dernières années ; le nom de M. Barsukov a été mentionné dans les médias et les enquêteurs examinent s'il pourrait avoir un lien avec cette affaire mais il n'a pas été formellement inculqué à ce jour ;
- Le Parquet général et le tribunal sont les seules autorités compétentes pour décider de la poursuite ou de la clôture de l'enquête ; celle-ci est toujours ouverte et va se poursuivre ; elle est menée par une équipe composée d'enquêteurs expérimentés du Service fédéral de sécurité (FSB), du Parquet général et de la police qui s'occupent de cette affaire depuis plusieurs années ; cela dit, rien ne garantit que l'enquête permette de recueillir suffisamment de preuves pour inculper d'autres suspects ;
- La Douma d'Etat est une institution différente dotée d'un mandat différent qui ne participe pas à l'enquête et n'est pas compétente pour prendre des décisions concernant la poursuite ou la clôture de l'enquête conformément à la législation nationale ; le Parquet général est le seul organe légalement autorisé à poursuivre et à superviser l'enquête ; Il communique parfois des informations à jour sur l'enquête à la Douma d'Etat étant donné que Mme Starovoitova était parlementaire ; si de nouveaux verdicts étaient rendus ou si l'affaire était classée, la Douma d'Etat en serait dûment informée par le Parquet général, comme cela a été le cas dans le passé,

considérant les observations ci-après formulées par Mme Olga Starovoitova et son avocat lors de l'audition tenue au cours de la 137^{ème} Assemblée :

- L'enquête a avancé au fil du temps et les enquêteurs ont toujours agi de manière professionnelle ; la famille a été tenue régulièrement informée des progrès réalisés ; il n'y a pas d'équipe d'enquête en tant que telle à ce stade mais plus qu'un seul enquêteur qui travaille activement sur l'affaire ; l'enquête est interminable et plus le temps passe, moins il semble probable qu'elle aboutisse ; les enquêteurs ont été remplacés au fur et à mesure en raison de la longueur de l'enquête et du fait qu'ils avaient atteint l'âge du départ à la retraite, ce qui a nui à sa continuité et son efficacité ; l'intérêt du public et son appui à l'enquête ont aussi diminué avec le temps ;
- Il existe différentes pistes en ce qui concerne le ou les cerveau(x) du crime et l'enquête se poursuit donc afin d'examiner les soupçons en la matière. M. Glushchenko n'est pas un témoin fiable et les faits qu'il a reconnus ne suffisent pas pour établir le rôle exact de M. Barsukov tant qu'ils n'auront pas été corroborés par des éléments de preuve supplémentaires. A moins que ces soupçons ne soient avérés au tribunal, la

présomption d'innocence doit être respectée. S'il est possible et vraisemblable que M. Barsukov ait joué un rôle dans l'assassinat en tant que co-organisateur, l'idée qu'il ait pu fomenter et ordonner l'assassinat lui-même n'a aucun sens, et si tel est le cas, il a dû recevoir des instructions de quelqu'un d'autre ; on craint qu'il serve utilement de bouc émissaire pour pouvoir classer l'affaire avant même qu'elle ait été réglée de manière satisfaisante ;

- Pour la famille de Mme Galina Starovoitova, la justice exige que soit identifié et puni le ou les cerveau(x) suprême(s) ; avec ses avocats, la famille continuera à faire tout son possible pour que l'enquête se poursuive jusqu'à ce que justice soit rendue,
- 1. *remercie* les autorités parlementaires, le Parquet général, la sœur de Mme Galina Starovoitova et son avocat de leur coopération et pour les précieuses informations communiquées ;
- 2. *prend note* des efforts inlassables des autorités russes et de la réaffirmation de leur engagement à faire en sorte que les auteurs de l'assassinat de Mme Galina Starovoitova rendent pleinement compte de leurs actes, et *note avec satisfaction* que l'enquête est toujours en cours et que le représentant du Parquet général a confirmé qu'elle se poursuivrait jusqu'à ce que toute la lumière soit faite sur tous les instigateurs du crime ;
- 3. *exprime l'espoir* que soient découverts bientôt de nouveaux éléments de preuve pour progresser encore dans l'enquête, en particulier dans l'identification de tous les instigateurs du crime ;
- 4. *note avec intérêt* que la Douma d'Etat est tenue informée de l'évolution de l'enquête par le Parquet général ; *regrette* que la coopération avec les autorités parlementaires ait fait défaut au cours des cinq dernières années et *se félicite* que la Douma ait offert d'engager un nouveau dialogue avec le Comité ; *souhaite* savoir si la Commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption de la Douma d'Etat continue actuellement à suivre l'affaire et à être tenue régulièrement informée par les autorités parlementaires et par le Parquet général de l'état d'avancement de l'enquête dans l'avenir, en particulier si et quand de nouveaux suspects sont inculpés, jugés et condamnés ;
- 5. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à l'attention des autorités parlementaires, du Parquet général, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
- 6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.